



DESTINATAIRES : TOUS LES MÉDECINS UTILISATEURS DES LABORATOIRES DU CSSS DE LAVAL.

EXPÉDITEUR : DRE DANIELLE TALBOT, CHEF DU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE MÉDICALE  
DR ALAIN GOUDREAU, DSPH

DATE : SEPTEMBRE 2011

OBJET : **ORDONNANCES MÉDICALES : INFORMATIONS OBLIGATOIRES.**

COPIE : DR RAYMOND GENDREAU, PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF DU C.M.D.P.

---

Le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) oblige tous les laboratoires du Québec à se soumettre à un processus de la norme internationale CAN/CSA-Z15189-03 et Z-902-04 et de satisfaire aux exigences d'Agrément Canada. De plus le Collège des médecins du Québec a des normes relatives aux ordonnances faites par un médecin (Loi médicale L.R.Q.,c.M-9, a19,1<sup>er</sup> al.,par.d)

Le département de biologie médicale du CSSS de Laval désire porter votre attention sur les **informations obligatoires à respecter sur chaque ordonnance médicale** selon la loi conçue pour la sécurité de tous.

**Informations obligatoires :**

- Nom et prénom complet de l'usager.
- RAMQ ou numéro de dossier du CSSSL. Pour les usagers n'ayant pas de RAMQ, le sexe et la date de naissance de l'usager ainsi que le nom de jeune fille de la mère devront apparaître sur la prescription.
- Date de l'ordonnance.
- Nom et prénom complet du médecin prescripteur imprimés ou en lettres moulées, sa signature et numéro de permis d'exercice. Une signature électronique est acceptable
- Pour les ordonnances collectives, le nom et prénom de l'infirmière ainsi que sa signature.
- Nom et adresse complète de la clinique à laquelle le médecin désire recevoir le résultat, numéro de téléphone et de fax (s'il y a lieu). A défaut de quoi, les résultats seront envoyés à l'adresse disponible dans le bottin du Collège des Médecins du Québec (site web).
- Les renseignements cliniques (s'il y a lieu).
- La liste détaillée des analyses demandées

Afin de vous permettre de vous familiariser à ces exigences, il y aura une période de transition débutant maintenant se terminant le 15 décembre 2011. Toutes demandes d'ordonnances signées avant le 15 décembre 2011 seront honorées. Nous vous rappelons que la validité d'une ordonnance de laboratoire est de 12 mois.

**A compter du 15 décembre 2011, les demandes d'analyses non conformes seront rejetées.**

Vous comprendrez que cette mesure est nécessaire afin d'assurer la qualité de nos services. Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

**Danielle Talbot M.D.**  
Chef du Département de biologie médicale

---

**Alain Goudreau M.D.**  
Directeur des Services professionnels  
et hospitaliers

Approuvé par l'exécutif du CMDP